THE NORTHERN AFFAIRS ACT
(C.C.S.M. c. N100)

Tax Rates Regulation (2026)

Regulation 64/2026
Registered June 25, 2026

Tax rates

1 The following tax rates are set and imposed in northern Manitoba for the year 2026, based on the latest revised assessment rolls:

(a) a general rate of 5.7 mills on the dollar on assessed property;

(b) a business tax rate of 3.75% on assessed business property;

(c) for the education support levy, a general rate of 7.411 mills on the dollar on other property;

(d) for the special levy for assessed property within The Frontier School Division, a rate of 13.417 mills on the dollar.

Deemed date of imposition

2 A tax set and imposed under this regulation is deemed to be imposed as of January 1, 2026.

LOI SUR LES AFFAIRES DU NORD
(c. N100 de la C.P.L.M.)

Règlement de 2026 sur les taux d'imposition

Règlement 64/2026
Date d'enregistrement : le 25 juin 2026

Taux d'imposition

1 Les taux d'imposition qui suivent sont fixés et imposés dans le Nord pour l'année 2026, selon les derniers rôles d'évaluation révisés :

a) un taux général de 5,7 millièmes de dollar sur les biens ayant fait l'objet d'une évaluation;

b) un taux de taxe d'affaires de 3,75 % sur les biens commerciaux ayant fait l'objet d'une évaluation;

c) pour le paiement de la taxe d'aide à l'éducation, un taux général de 7,411 millièmes de dollar sur les autres biens;

d) pour le paiement de la taxe spéciale sur les biens ayant fait l'objet d'une évaluation et situés dans la Division scolaire Frontier, un taux de 13,417 millièmes de dollar.

Perception

2 Les taxes fixées et imposées en vertu du présent règlement sont réputées être imposées à compter du 1er janvier 2026.

Penalties

3 A tax set and imposed under this regulation may be paid at par at any time on or before September 30, 2026, but after that date a penalty must be added on the first day of each month to any amount of the tax or penalty that is unpaid at a rate of 0.6% of the unpaid amount each month until the tax and penalty are fully paid or the land liable for it is sold at tax sale.

Fee for tax certificate

4 The fee for a tax certificate is $20.

Application

5 This regulation applies to all land in northern Manitoba, including, for certainty, land within all communities, settlements and areas.

Pénalités

3 Les taxes fixées et imposées en vertu du présent règlement peuvent être payées au pair au plus tard le 30 septembre 2026. Le premier jour de chaque mois par la suite, est frappé d'une pénalité de 0,6 % le total des taxes et des pénalités impayées, et ce, jusqu'à ce que ces taxes et pénalités soient payées en totalité ou que le bien-fonds assujetti à celles-ci soit vendu pour non-paiement de taxes.

Droits — certificat de situation fiscale

4 Le droit exigible pour un certificat de situation fiscale est de 20 $.

Application

5 Le présent règlement s'applique aux biens-fonds situés dans le Nord, y compris ceux qui sont situés dans les collectivités, les localités et les régions.

June 24, 2026
24 juin 2026

Minister of Municipal and Northern Relations/
Le ministre des Relations avec les municipalités et le Nord,

Glen Simard